



16 lots les Carlats Cazan
13116 - VERNEGUES
☎: 04.90.57.41.39 Fax 04.90.59.48.90
Email amc@amcdelaclrau.com

REGLEMENT INTERIEUR

**Le REGLEMENT INTERIEUR doit être connu et respecté de tous.
Chacun doit prendre en charge ses responsabilités**

Un engin volant n'est pas un jouet, mais un appareil pouvant être dangereux pour ceux qui ne suivent pas les CONSIGNES DE SECURITE et le REGLEMENT INTERIEUR .

ART .1 : UTILISATION DU TERRAIN

L'utilisation du site est **INTERDITE** à toutes personnes non adhérentes à l'Aéromodel Club de la Crau ainsi qu'aux membres n'étant pas à jour de leurs cotisations : Club, FFAM.

Toutefois, les modélistes des clubs voisins désirant profiter de nos installations, devront prendre une carte de membre "sympathisant". **Cette carte n'est valable que pour l'année en cours et elle n'est pas renouvelable, au-delà ils devront s'acquitter de la cotisation complète.**

Les modélistes de passage désirant profiter de nos installations ponctuellement, devront se faire connaître obligatoirement auprès d'un membre du bureau ou, à défaut, d'un membre du club présent sur le terrain, qui en informeront le Président. Ces personnes devront impérativement être en possession de la licence FFAM en cours de validité.

Les personnes non affiliées FFAM invitées par les membres du club ne doivent pas piloter, sauf pour un vol d'initiation ponctuel, sous la responsabilité du membre qui l'a invité.

Ces tolérances doivent rester ponctuelles. Au-delà, après évaluation de la situation par le Président, elles devront s'acquitter obligatoirement de la cotisation annuelle.

Dans le cas contraire, il est formellement INTERDIT de voler sur notre terrain.

Toute personne prise en défaut sera expulsée.



ART .2 : LIMITATION DU DOMAINE DE VOL (voir plan ci-contre)

La zone de vol se situe dans le domaine indiqué en figure 1 dont les limites sont :

- A l'ouest et au nord : les limites de propriété
- Au sud à 100 m de la piste avion grandeur
- A l'est à 150 m de la piste avion grandeur.

Survol du parking voiture ainsi que du parking avion et de la zone au sud-est de la piste INTERDITS.

Survol de la piste grandeur **INTERDIT**

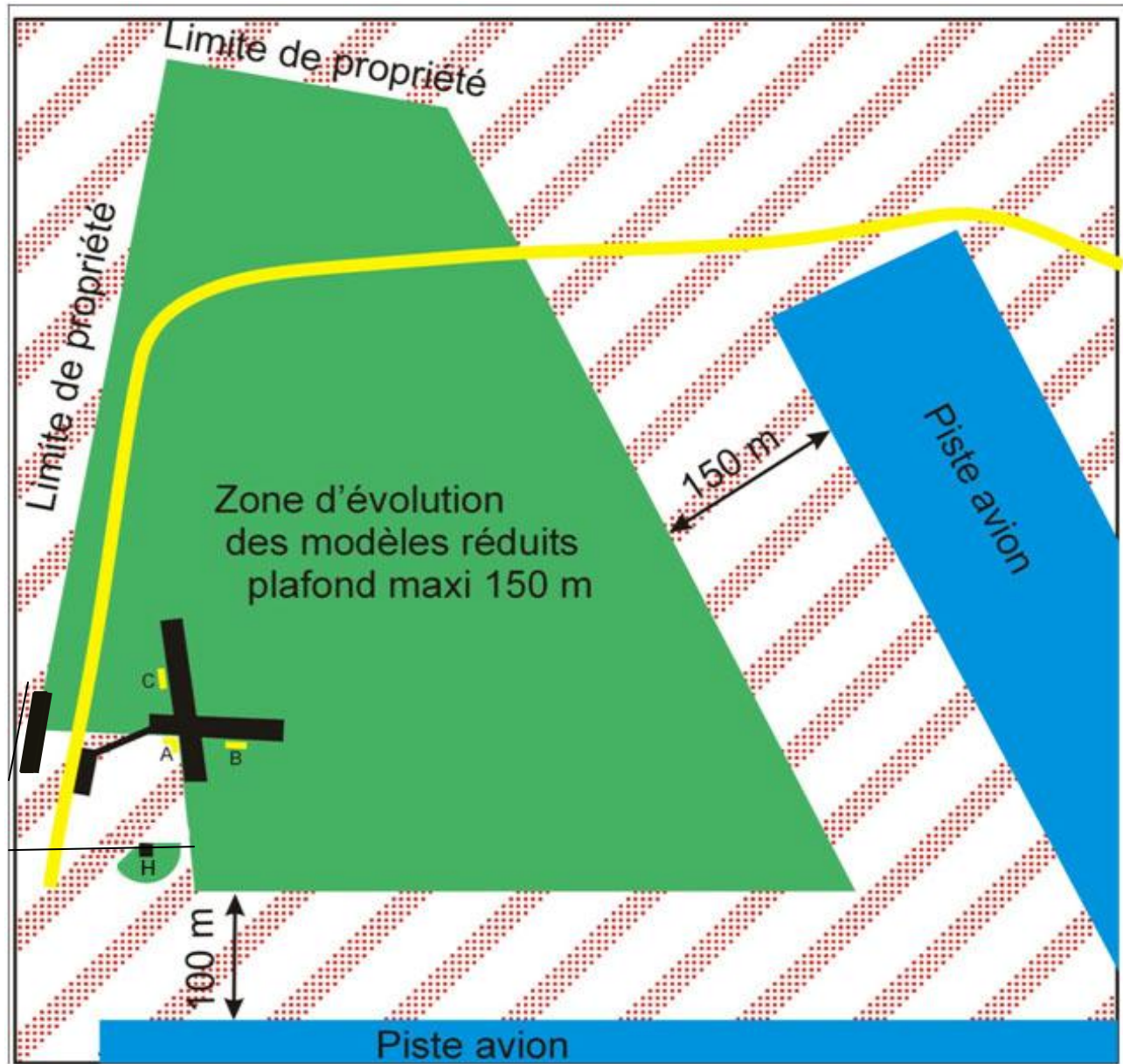
Plafond de vol autorisé : 150 m. Cette consigne impérative nous a été souvent rappelée par les pilotes des avions grandeur.

Il est impératif d'utiliser en vol les mêmes axes de piste que ceux utilisés par les avions grandeurs.

Bien que des consignes de non survol de la zone d'évolution des modèles réduits aient été données par l'AUPASE, dans tous les cas les aéronefs grandeur devront être considérés comme prioritaires et les modélistes devront mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour maintenir leur modèle à distance de ceux ci, et garantir leur sécurité, y compris au détriment de celle de leur propre modèle. En particulier une vigilance accrue devra être exercée par vent d'ouest vis-à-vis des ULM au décollage.



Figure 1 : plan du terrain et de la zone d'évolution



Zone verte = survol et atterrissage autorisés

Position des pilotes :

- A par vent de Nord et Ouest
- B par vent d'Est
- C par vent du Sud

H = hélicoptère en stationnaire (**translations interdites**)

Zone rouge et blanche et piste Avion = survol et atterrissage interdits



ART .3 : CONSIGNES DE SECURITE

La réparation du vol, mise en route et ravitaillement en carburant se fait uniquement sur la zone de préparation des modèles. Seuls les remorqueurs sont autorisés à rester sur la piste en bordure.

Les avions doivent être tenus par un aide, immobilisés ou attachés pendant les phases de démarrage et d'essais moteur.

Les avions doivent être portés à l'aller et au retour de la piste, sauf si un dispositif permet de les attacher à leur pilote ou à un accompagnateur pendant le roulage sur le taxiway.

Décollage uniquement sur la piste en service, dans le sens des avions grandeur.

Tolérance d'un seul accompagnateur par pilote sur la piste.

Durant les vols, les pilotes doivent tous être regroupés dans la zone affectée à la piste en service (voir Figure 1).

- Par vent d'est et du nord : poste A

- Par vent d'ouest : poste B

- Par vent du sud : poste C

Ils ne doivent en aucun cas être éparpillés le long de la piste.

Le vol dans le dos des pilotes est **INTERDIT**.

Les HELICOPTERES doivent utiliser leur aire réservée uniquement pour les vols d'essais en stationnaire. Ils doivent évoluer avec les avions, leurs pilotes devant être regroupés avec les pilotes avions.

ART .4 : FREQUENCE RADIO (attention, soyez très vigilants)

Retirer la pince de la fréquence correspondante sur le tableau prévu à cet effet et la placer sur l'antenne de votre émetteur.

Mettre votre badge à votre nom sous cet emplacement.

Seul le pilote possédant la pince fréquence sur son émetteur et ayant affiché son badge au tableau fréquence est autorisé à allumer son émetteur.

Attention aux fréquences "images".

ART .5 : SECURITE VISITEURS

Les visiteurs doivent se tenir derrière les barrières de sécurité ou sur les bancs prévus à cet effet.

Les enfants ne doivent pas pénétrer sur le site de vol.

Les animaux doivent être tenus sous surveillance.

ART .6 : PROPRETE DU TERRAIN

Les pilotes et mécaniciens ne doivent pas laisser de détritius (chiffons, papiers, débris de leur avions, ...) sur le terrain ou à ses abords. **Nos déchets sont à emporter à notre domicile et à jeter dans nos poubelles.**



ART .7 : COMPOSITION DU BUREAU

Président : Guy Vaudey
Trésorier : Philippe Maurer
Secrétaire : Jean Philippe Laugier

ART .8 : ENGAGEMENT DES FONDS

Le Président et le Trésorier ont le pouvoir de signer des chèques pour le compte de l'association.

Seul le président peut engager des dépenses autres que celles d'ordre obligatoire et administratif. Le président peut de sa propre initiative engager des dépenses jusqu'à un montant unitaire de 100 €.

Pour toutes les dépenses supérieures à cette somme, celles-ci doivent être soumises à tous les membres du comité d'administration et recevoir soit l'approbation écrite de la majorité de ses membres, soit être approuvées à la majorité lors d'une réunion du comité d'administration.

Les dépenses engagées personnellement par les membres de l'association ne pourront prétendre à un remboursement par le club que si elles ont été approuvées au préalable par le président si elles sont inférieures à 100 € ou par la majorité du comité d'administration si elles dépassent cette somme.

POUR LE BIEN ETRE DE TOUS ET DU CLUB, RESPECTER ET FAITES RESPECTER CE REGLEMENT.

LE PRESIDENT

Guy Vaudey

LE TRESORIER

Philippe Maurer

LE SECRETAIRE

Jean Philippe Laugier